

## **Rapport du Président**

Séance publique du

lundi 6 février 2023

**N°** CD-2023-1-8-1

**N° applicatif** 5334

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Service budget et dette

### **Service consulté**

## **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace un état des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 2023.

Concernant les AP et AE votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de +116,1 M€ en investissement et de +26,3 M€ en fonctionnement pour le budget principal. Il augmente de +0,4 M€ en investissement pour le budget annexe du Parc Erstein.

La procédure des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des priorités politiques de la collectivité,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement (AE) est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité européenne d'Alsace s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Ces éléments financiers à caractère pluriannuels constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des alsaciens. Ils sont formalisés selon la segmentation stratégique définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les AP ou AE et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le présent rapport présente l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AP du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe du Parc Erstein (I) ainsi que l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AE (II) proposées au vote dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023.

## **I. Etat des AP par priorités politiques**

### **A. Etat des AP de dépenses**

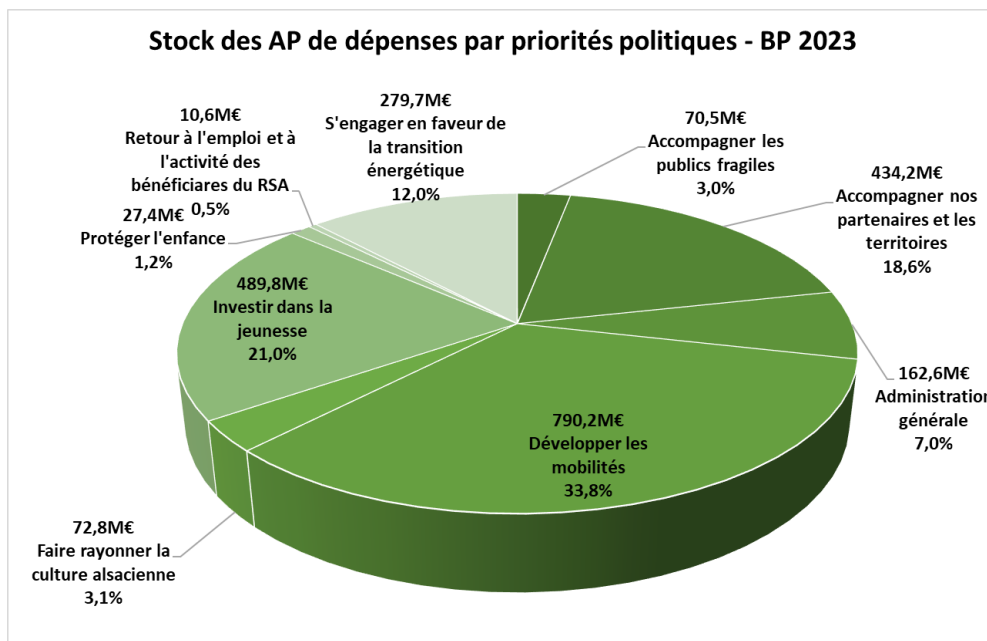
En dépenses, le montant global d'AP voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 2 221,8 M€, dont 548,5 M€ réalisés au 31 décembre 2022, soit 24,7% des AP.

Cela porte le stock d'AP non mandatées au 31 décembre 2022 à 1 673,3 M€, dont 405,3 M€ votés au titre de l'année 2022. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement de 2022 s'élève à 281,2 M€, soit 69,4% de réalisation des CP 2022.

Au BP 2023, le montant des AP de dépenses est ajusté de +116,1 M€ passant ainsi de 2 221,8 M€ à 2 337,9 M€, soit +5,2%.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre du BP 2023 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AP pour +62,2 M€ dont :
  - o +38,6 M€ pour la délégation des aides à la pierre ;
  - o +5,0 M€ d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
  - o +5,0 M€ de contribution aux SIS ;
  - o +3,1 M€ d'informatique des collèges ;
  - o +2,2 M€ de préservation du patrimoine culturel ;
  - o +1 M€ pour la mise en œuvre du SACT.
  
- L'ajustement d'AP existantes pour +53,9 M€ dont :
  - o +14,8 M€ pour la délégation des aides à la pierre ;
  - o +31,8 M€ pour l'équipement du réseau routier ;
  - o +7,2 M€ pour l'informatique et réseau télécom ;
  - o +4,3 M€ pour les travaux neufs des routes ;
  - o +1,1 M€ pour l'aménagement de la montagne ;
  - o -2,5 M€ pour les subventions aux EHPAD.



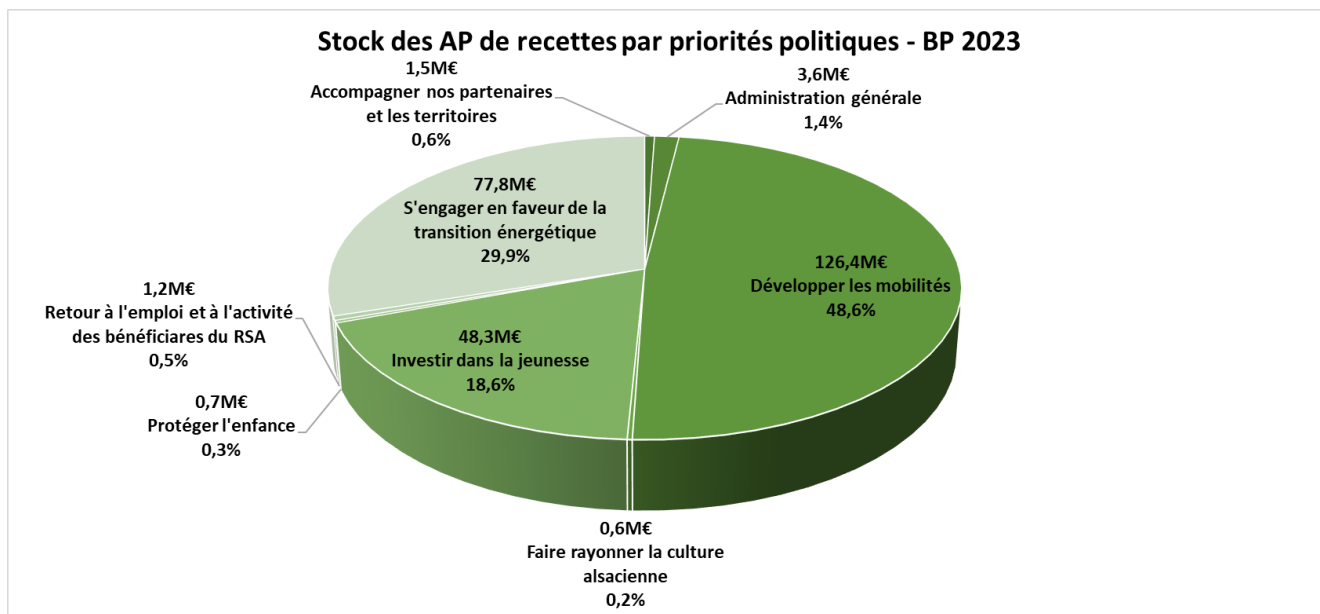
S'agissant du budget annexe du parc Erstein, le mouvement d'AP de dépenses en investissement est le suivant :

Politique	Volumétrie d'AP à voter	AP diminuées	AP augmentées ou nouvelles
<b>Budget annexe Parc Erstein</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>400 000,00 €</b>

La répartition par opération de ces AP en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

### A- Etat des AP de recettes

Les AP de dépenses sont accompagnées de +62,9 M€ d'inscriptions en AP de recettes, dont 40,2 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre, 11,8 M€ au titre du financement des opérations routières et 9,6 M€ au titre de la DDEC pour les opérations de construction/réhabilitation des collèges publics.



La répartition par opération de ces autorisations de programme en recettes figure à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

## II. Etat des AE par priorités politiques

### A- Etat des AE de dépenses

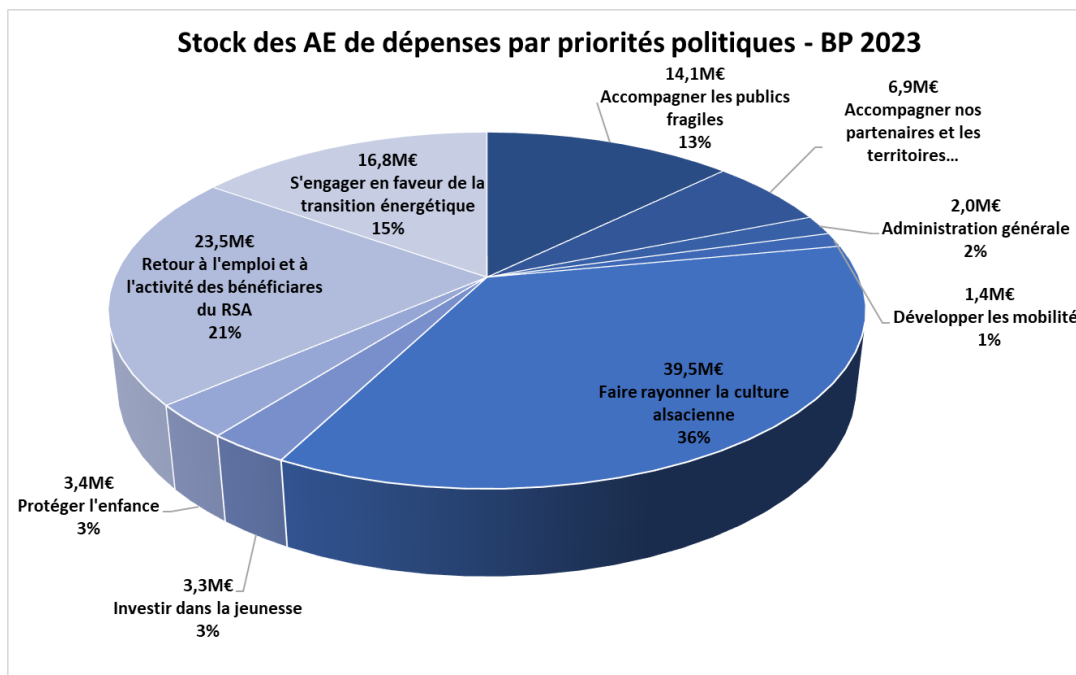
En dépenses, le montant global d'AE voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 84,4 M€, dont 25,3 M€ réalisés au 31 décembre 2022, soit 30% des AE.

Cela porte le stock d'AE non mandatées au 31 décembre 2022 à 59,1 M€, dont 20,8 M€ votés au titre de l'année 2022. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement de 2022 s'élève à 16,6 M€, soit 79,8% de réalisation des CP 2022.

Au BP 2023, le montant des AE de dépenses est ajusté de +26,3 M€ passant ainsi de 84,4 M€ à 110,7 M€, soit +31,2%.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre du BP 2023 sont les suivants :

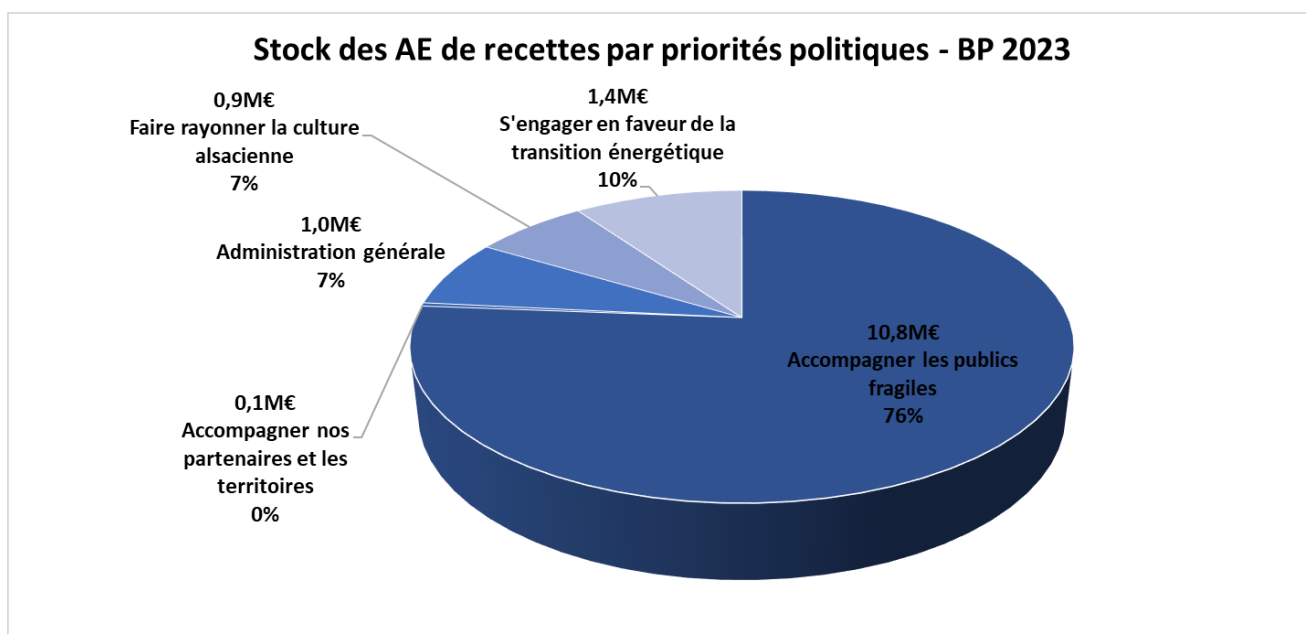
- L'entrée de nouvelles AE pour +23,2 M€ dont :
  - o +13,1 M€ au titre de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
  - o +8 M€ au titre du fonds commun langues et culture régionale ;
  - o +0,9 M€ au titre de l'enseignement bilingue ;
  - o +0,8 M€ au titre du financement du centre sportif régional d'Alsace.
  
- L'ajustement d'AE existantes pour +3,2 M€ dont :
  - o +3,7 M€ au titre de la mise en place du SACT ;
  - o +0,6 M€ au titre du contrat triennal ;
  - o -0,6 M€ au titre des frais d'administration ;
  - o -0,2 M€ au titre de l'environnement.



La répartition par opération de ces AE en dépenses figure à l'annexe 3 jointe au présent rapport.

### B- Etat des AE de recettes

Elles sont accompagnées de +10,9 M€ d'inscriptions en AE de recettes, dont 10,4 M€ au titre de l'habitat inclusif pour les personnes âgées (+4,2 M€) et les personnes en situation de handicap (+6,3 M€).



La répartition par opération de ces AE en recettes figure à l'annexe 4 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- D'arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 du budget principal à 136 934 665,66 € en dépenses d'investissement,
- D'arrêter le volume des AP à diminuer au BP 2023 à - 20 866 222 € en dépenses d'investissement,
- D'arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 du budget annexe du Parc Erstein à 400 000 € en dépenses d'investissement,
- D'arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 à 70 558 993,72 € en recettes d'investissement,
- D'arrêter le volume des AP à diminuer au BP 2023 à - 7 621 158,78 € en recettes d'investissement,
- D'arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 à 28 614 083 € en dépenses de fonctionnement,
- D'arrêter le volume des AE à diminuer au BP 2023 à - 2 278 245,58 € en dépenses de fonctionnement,
- D'arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 à 10 865 667 € en recettes de fonctionnement,
- D'approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 à 4 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY